

N° 26- 2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la livraison d'un nouveau distributeur et de la reprise de l'ancien à la Banque Postale, 5 Place Leclerc à Longwy, par la Société ROUSSELOT MANUTENTION, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le lundi 26 Février 2024 de 8 H à 17 H 00, le stationnement d'un camion de la Société ROUSSELOT MANUTENTION est autorisé aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit pendant cette période.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, LE 31 JANVIER 2024
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON